



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 17 DECEMBRE 2022

Affaire n° 24-20221217

Modification n° 1 au marché GC2019.1 service de télécommunications – téléphonie fixe

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

19 décembre 2022

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 9 décembre 2022

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 36
- représentés : 8
- absents : 5

L'an deux mille vingt-deux, le samedi dix-sept décembre à neuf heures cinquante-huit, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Bernard Picardo, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine

### Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Catherine Turpin, Augustine Romano par Daniel Maunier, Gilberte Lauret-Payet par Laurence Mondon, Sylvie Leichnig par Doris Técher, Maurice Hoarau par Serge Sautron, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par Francemay Payet-Turpin, Monique Bénard par Nathalie Fontaine

### Étaient absents :

Jean-Pierre Georger, Jean-Philippe Smith, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 24-20221217**

**Modification n° 1 au marché GC2019.1 service de télécommunications – téléphonie fixe**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport n° 24-20221217 présenté au Conseil Municipal du 17 décembre 2022,

**Considérant** que par délibération n° 33-20181208 du 8 décembre 2018, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché n°GC2019.01 service de télécommunications – téléphonie fixe avec la société IDOM TECHNOLOGIES SAS,

**Considérant** que le contrat prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification (24 janvier 2019), avec reconduction tacite sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans et pour un montant maximum de commandes annuelles de 125 000 TTC, soit 100 000 € pour la commune et 25 000 € pour le CCAS,

**Considérant** qu'Orange mène un programme de modernisation de ses réseaux et a communiqué officiellement aux autres opérateurs et à l'ARCEP son intention d'arrêter progressivement le réseau téléphonique « historique » dont il est propriétaire : le réseau téléphonique commuté (RTC). L'arrêt technique des lignes RTC sera effectif pour les DOM et ce, quel que soit l'opérateur. Le service de téléphonie sera assuré sur la technologie IP par tout opérateur qui pourra proposer des offres « multi play » (combinant la téléphonie fixe avec d'autres services : internet, TV...). Dans ce cadre, pour obtenir des services toujours plus performants et économiquement avantageux, il convient d'harmoniser la durée de la validité de l'accord cadre des services de télécommunications avec celle de l'accord cadre d'accès Internet prenant fin le 23 mars 2023,

**Considérant** que la modification n°1 au marché GC2019.01 a pour objet de prolonger de 2 mois le marché public de télécommunication de la ville du Tampon notifié le 24 janvier 2019 à l'entreprise IDOM TECHNOLOGIES,

**Considérant** que le présent avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant de l'accord-cadre,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 17 décembre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

## **Approuve à l'unanimité**

**Article 1** l'avenant n°1 portant sur la prolongation de 2 mois du marché GC2019.01 passé avec l'entreprise IDOM TECHNOLOGIES,

**Article 2** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction du Système d'Information

MARCHÉS PUBLICS  
AVENANT N°01

**EXE  
10**

**A - Identification du pouvoir adjudicateur.**

**COMMUNE DU TAMPON**  
**SERVICE DES MARCHES PUBLICS**  
256, Rue Hubert Delisle  
97430 LE TAMPON  
Tél : 0262 57 86 32

**B - Identification du titulaire du marché public.**

**IDOM TECHNOLOGIES SAS**

18 rue Albert Lougnon  
97490 Saint-Denis

**C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.**

- Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

**SERVICE DE TÉLÉCOMMUNICATIONS  
(Marché n°GC2019.01)**

- Date de la notification du marché public : **24/01/2019**
- Durée d'exécution du marché public : **48 semaines hors phases administratives**
- Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :
  - Taux de la TVA : **8.5%**
  - Montant HT : **115 207,37€**
  - Montant TTC : **125 000,00€**

**D - Objet de l'avenant.**

- Modifications introduites par le présent avenant :

Le marché public de télécommunication GC2019.01 a été notifié le 24/01/2019 à l'entreprise IDOM TECHNOLOGIES pour un montant maximum de 125 000€ TTC.

Orange mène un programme de modernisation de ses réseaux et a communiqué officiellement aux autres opérateurs et à l'ARCEP son intention d'arrêter progressivement le réseau téléphonique « historique » dont Orange est propriétaire : le réseau téléphonique commuté (RTC). L'arrêt technique des lignes RTC sera effectifs pour les DOM et ce quel que soit l'opérateur. Le service de téléphonie

sera assuré sur la technologie IP par tout opérateur qui pourra proposer des offres « multi play » (combinant la téléphonie fixe avec d'autres services : internet, TV...).

Dans ce cadre, pour obtenir des services toujours plus performants et économiquement avantageux il convient d'harmoniser la durée de la validité de l'accord cadre des services de télécommunications avec celle de l'accord cadre d'accès Internet prenant fin le 23/03/2023.

Aussi, la modification n°1 au marché GC2019.01 a pour objet, de prolonger de 2 mois le marché public de télécommunication de la ville du Tampon notifié le 24/01/2019 à l'entreprise IDOM TECHNOLOGIES.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

NON

OUI

**E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
IDOM TECHNOLOGIES	LE TAMPON, le	

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

..... A : ....., le

Signature  
 (représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

**G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent  
 avenant »

..... A : ....., le

Signature du titulaire,